

REGLEMENT DU CONCOURS 'Tour de Belgique à vélo des 57 négoce labellisés Spécialiste Bois'

Article 1 Le présent règlement fixe les modalités du concours « Tour de Belgique à vélo des 57 négoce labellisés Spécialiste Bois » organisé par la Confédération Belge du Bois (dénommée ci-après « L'Organisateur »), dont le siège social est établi Rue Royale 163 à 1210 Bruxelles.

Article 2 La participation au concours est uniquement possible via les pages <https://specialistebois.be/concours> et <https://houtspecialist.be/wedstrijd>. Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

Article 3 Le présent concours est gratuit et est ouvert aux personnes de minimum 18 ans. Une seule participation sera enregistrée par personne.

Article 4 Pour participer et sous peine d'exclusion, le participant devra transmettre ses coordonnées personnelles lors de sa participation au concours.

Article 5 Les prix à gagner sont 3 x un bon d'achat de 500 € HTVA, 6 x un bon d'achat de 250 € HTVA et 57 x un maillot cycliste 'Spécialiste Bois/Houtspecialist'.

Les gagnants des 9 bons d'achat seront les personnes qui auront complété correctement le formulaire de participation, répondu correctement aux questions posées, réalisé un achat de minimum 50 € TVAC chez un Spécialiste Bois durant la période du concours, uploadé leur preuve d'achat valable et qui s'approcheront le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire. Les trois premiers remporteront un bon d'achat de 500 € HTVA, les six suivants remporteront un bon d'achat de 250 € HTVA. Chaque gagnant devra utiliser son bon d'achat dans le négoce de bois où il a réalisé l'acte d'achat référencé dans le formulaire de participation au concours. Les 9 gagnants des bons d'achat n'entrent pas en ligne de compte pour le gain d'un maillot cycliste.

Après déduction des 9 gagnants des bons d'achat, 1 gagnant d'un maillot cycliste sera désigné par point de vente. Pour chacun des 57 points de vente, le gagnant sera la personne qui aura complété correctement le formulaire de participation, répondu correctement aux questions posées, uploadé sa preuve d'achat valable et qui s'approchera le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire. Le maillot cycliste à remporter est celui exposé dans le point de vente.

En cas d'égalité, le gagnant sera celui/celle qui aura répondu en premier.

Le concours débute le jeudi 6 juin 2024 et se clôture le samedi 13 juillet 2024 à minuit.

Article 6 Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du concours.

Article 7 L'organisateur n'est pas responsable si le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires. Un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à l'organisateur, le participant concerné perd le droit à son prix.

Article 8 Chaque participant au présent concours accepte que ses données personnelles soient enregistrées par l'organisateur. Les données collectées par l'organisateur sont protégées par ce dernier conformément à la loi du 8 décembre 1992. Ces données personnelles sont destinées à l'information des participants quant aux résultats du concours, aux éventuelles actions commerciales de leur négoce de bois et aux éventuelles actions futures du label 'Spécialiste Bois/Houtspecialist'. Ces données ne seront pas vendues, elles seront uniquement partagées avec le négoce de bois concerné. Chacun des 57 négoce recevra la liste des participants liés à son point de vente.

Article 9 Les gagnants du présent concours acceptent que leurs coordonnées personnelles (nom et prénom) soient rendues publiques sur le site internet ou tout autre support de communication de l'organisateur et des 57 négoce de bois labellisés 'Spécialiste Bois/Houtspecialist'.

Article 10 L'organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

Article 11 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.